

## **COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à SAINT-SYLVAIN sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 14 mars 2025

Présents : ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BRIGOULET Jean-Marie, CARMIER Camille, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DA FONSECA Thierry, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, JEAN Lionel, LAFON Francis, LAJOINIE Géraldine, LAVERGNE Martine, LEBOUVIER Adrien, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, MOISSON Albert, MONTALTI Fabienne, NACRY Marie-Christine, PAIR Christian, PARDOUX Stéphane, POUJADE André, REYNIER Annie, RIGAL Christian, SALLARD Jean-Basile, TEULIÈRE Jean-Michel, TRASSOUDAINE Bernard, TURQUET Jean-Claude, VAN NIEUWENHUYSE Régis.

Absents : BEYNEL Joël (Pouvoir à TURQUET Jean-Claude), BITARELLE René, BRIANÇON Laurence (Pouvoir à LAFON Francis), CHASTAINGT France (Pouvoir à LEBOUVIER Adrien), CLAVIÈRE Aline, DUCHAMP Sébastien (Pouvoir à REYNIER Annie), GALEWSKI Nathalie, GASQUET Jean-François, GRÉGOIRE Daniel, JOANNY Agnès, LASSERRE Jean-Pierre (Pouvoir à Bernard TRASSOUDAINE), MIGNARD Sophie (Pouvoir à DABERTRAND Jean), MOULIN Philippe (Pouvoir à SALLARD Jean-Basile), PEYRICAL René, REYNÈS Patrick, ROUANNE Hervé.

Secrétaire de séance : M. Stéphane LUDIER.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
010	<p><b>DB2025-010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET GÉNÉRAL</b></p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <p>1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</p> <p>2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>

	<p>3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p>	
011	<p><b>DB2025-011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET DÉNÉRAL</b></p> <p>Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2024,</p> <p>Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2025,</p> <p>Madame la Présidente ayant quitté la salle,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>ARRÊTE les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>
012	<p><b>DB2025-012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES</b></p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <p>1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</p> <p>2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;</p> <p>3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>

<p><b>013</b></p>	<p><b>DB2025-013 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES</b></p> <p>Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2024,</p> <p>Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2025,</p> <p>Madame la Présidente ayant quitté la salle,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,</p> <p>ARRÊTE les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Ordures Ménagères).</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>
<p><b>014</b></p>	<p><b>DB2025-014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE</b></p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <p>1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</p> <p>2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;</p> <p>3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,</p> <p>DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>
<p><b>015</b></p>	<p><b>DB2025-015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE</b></p> <p>Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2024,</p> <p>Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2025,</p> <p>Madame la Présidente ayant quitté la salle,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,</p> <p>ARRÊTE les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Tours de Merle).</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>

<p><b>016</b></p>	<p><b>DB2025-016 : ADOPTION DES TARIFS SOUVENIRS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN VENTE À LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE</b></p> <p>Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,</p> <p>Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,</p> <p>ADOPTE les tarifs des articles vendus en boutique.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>
<p><b>017</b></p>	<p><b>DB2025-017 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BRIVE TOURISME AGGLOMÉRATION</b></p> <p>La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite développer des partenariats commerciaux dans le but de diversifier les cibles et d'étendre la visibilité du site des Tours de Merle.</p> <p>La SPL (Société Publique Locale) Brive Tourisme Agglomération a pour activité la promotion du territoire et des sites locaux ainsi que la vente de billets en points de vente physiques et en ligne.</p> <p>Brive Tourisme Agglomération s'engage à promouvoir les Tours de Merle sur sa plateforme de billetterie en ligne, sur son dépliant dédié aux tarifs préférentiels, ainsi qu'aux guichets dans les bureaux d'informations touristiques de Brive et de Turenne.</p> <p>Brive Tourisme Agglomération s'engage à reverser aux Tours de Merle 90% TTC de chaque billet vendu via son site internet ou via les bureaux d'informations touristiques.</p> <p>Les Tours de Merle s'engage à proposer un tarif partenaire à Brive Tourisme Agglomération.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>ADOPTE la convention de partenariat entre la SPL Brive Tourisme Agglomération et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, pour le site des Tours de Merle.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>
<p><b>018</b></p>	<p><b>DB2025-018 : AUTORISATION DE DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ - CCXVD</b></p> <p>Madame la Présidente, informe les membres du conseil communautaire que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient, souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.</p> <p>Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.</p>	

	<p>Madame la Présidente rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.</li> <li>• Soit par la procédure de « labellisation ».</li> </ul> <p>En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.</p> <p>Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.</p> <p><b>Considérant :</b></p> <p>La nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée. L'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire,</p> <p>DÉCIDE de retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé.</p> <p>DÉCIDE de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.</p> <p>PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.</p>	<p><b>ADOPTÉ POUR : 37 CONTRE : 1</b></p>
<p><b>019</b></p>	<p><b>DB2025-019 : FIXATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – CCXVD</b></p> <p>En vertu du Code Général de la Fonction Publique, l'ensemble des agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) à l'instar du dispositif existant pour les salariés du droit privé.</p>	

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités,
- Le compte personnel de formation (CPF), qui permet aux agents de capitaliser des heures de formation qu'ils peuvent utiliser pour accéder à une qualification et de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle » (exclusion des actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées).

Le nombre d'heures est plafonné à 150 heures, portés à 400 heures pour les fonctionnaires qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3. Pour rappel, le CPF s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les droits du DIF ont été transférés sur le CPF.

Le CPF peut notamment être utilisé :

- En combinaison avec le congé de formation professionnelle,
- En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences,
- Pour préparer des examens et concours administratifs.

Il appartient au Conseil Communautaire, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes et notamment déterminer les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modalités suivantes de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation :

**Mobilisation du Compte Personnel de Formation :**

L'agent qui souhaite mobiliser les heures, qu'il a acquises sur le CPF en vue d'action de formation doit solliciter l'accord écrit de son employeur.

La demande doit contenir à minima les éléments suivants :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplômes ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement de type conseil en évolution professionnelle, etc...),
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc...),
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur,
- Le nombres d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation,
- Si l'agent souhaite articuler le CPF avec un autre dispositif (congé de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience et pour lui bilan de compétences.

**ADOPTÉ**  
**UNANIMITÉ**

	<p><b><u>Instructions des demandes :</u></b></p> <p>Les demandes de CPF sont examinées deux fois dans l'année en avril (le dossier complet doit être déposé avant le 30 mars) et en octobre (le dossier complet doit être déposé avant le 30 septembre) par un groupe technique RH qui propose un classement des demandes.</p> <p>Une priorité aux actions suivantes sont données, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmée par le médecin de prévention</li> <li>- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)</li> <li>- Formation de préparation aux concours et examens.</li> </ul> <p>Il est précisé que l'utilisation du CPF ne peut pas porter sur des formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. De plus l'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au CPF.</p> <p>L'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de services à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau 3, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.</p> <p>Une réponse de la Communauté de Communes sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans le mois qui suit l'instruction de la demande. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.</p> <p><b><u>Financement du CPF :</u></b></p> <p>La Communauté de Communes prendra en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation à hauteur de 1 000.00 € par formation, par an et par agent, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 10 000.00 € par budget.</p> <p>Les frais de déplacement (transport, parcs de stationnement, péage, hébergement, repas) seront remboursés au réel dans la limite de 500€ par formation, par an et par agent.</p> <p>En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais avancés par la collectivité.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>VALIDE les modalités de mises en œuvre du compte personnel de formation ainsi présentées ci-dessus.</p> <p>INDIQUE que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité sociale territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.</p> <p>DÉCIDE de l'inscription aux budgets des crédits nécessaires.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	
020	<p><b>DB2025-020 : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - COMPÉTENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - ANIMATION ET CONCERTATION DE BASSIN</b></p> <p>Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne (CCXVD) au Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène</p>	

	<p>(SYMBAS), et afin d'entériner cette adhésion, il est nécessaire de définir par délibération l'intérêt communautaire pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » concernant « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ».</p> <p>En effet la CCXVD est compétente en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement » uniquement concernant « l'aménagement et exploitation (directe ou indirecte) d'installations de production d'énergie renouvelable ». Cependant, la communauté de communes n'est pas compétente pour les autres rubriques de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, considérées comme hors GEMAPI, et notamment l'alinéa 12° « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique."</p> <p>Les projets de statuts du SyMBAS indique qu'il est compétent pour la GEMAPI et la compétence « animation-concertation du bassin » (item n°12 de l'article L.211-7).</p> <p>Ainsi en vertu de l'article L. 5214-16 paragraphe II du CGCT, le conseil communautaire de la CCXVD doit définir, l'intérêt communautaire pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » concernant le 12° alinéa de l'article L.211-7 du code de l'environnement, lui donnant la compétence pour adhérer au SyMBAS.</p> <p>Il est par ailleurs précisé que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L. 5214-16 IV du CGCT, a modifié la procédure d'adaptation et de modification de la définition de l'intérêt communautaire. En effet, désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire. Aussi, pour respecter cette procédure, il est nécessaire que l'intérêt communautaire ne soit pas défini dans les statuts de Xaintrie Val' Dordogne et soit inscrit, pour une meilleure lisibilité dans une délibération ayant pour objet « définition de l'intérêt communautaire ».</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » (article l'article L. 5214-16 paragraphe II du CGCT) concernant « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique » (article L. 211-7 paragraphe I - 12<sup>ème</sup> alinéa du code de l'environnement).</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b> UNANIMITÉ</p>
<p><b>021</b></p>	<p><b>DB2025-021 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (AEAG) – MISSION TECHNICIENNE RIVIÈRES</b></p> <p>I. Le contexte</p> <p>La Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne compétente en matière de GEMAPI, est engagée dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, ci-après dénommé PPG Doustre.</p>	

	<p>Ce programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité hydromorphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ce bassin versant, afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la directive-cadre sur l'eau.</p> <p>Ce programme met en place des actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire. Sur les 5 ans du programme, les actions sont estimées à 1 651 910 € HT pour le bassin versant du Doustre (dont 495 041 € pour Xaintrie Val' Dordogne).</p> <p>Les actions à mener pourront faire l'objet d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région et du Département.</p> <p>Dans ce cadre-là, l'intercommunalité a procédé au recrutement d'une Technicienne Rivières en contrat de projet de trois ans.</p> <p style="text-align: center;">II. Les missions d'animation, de coordination et de suivi de la Technicienne Rivières</p> <p>La Technicienne Rivières – recrutée depuis le 28 août 2023 – a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'animation et la mise en œuvre du PPG Doustre établi par l'Entente Doustre créée en juin 2020 entre les trois EPCI suivantes : la Communauté d'Agglomération « Tulle aggro » et les Communautés de Communes « Xaintrie Val' Dordogne » et « Ventadour Égletons Monédières ».</li> <li>- La coordination de la politique GEMAPI à l'échelle de l'intercommunalité, en lien avec les structures opérant sur les bassins versants de la Dordogne, de la Maronne, de la Souvigne et de la Cère.</li> </ul> <p style="text-align: center;">III. Les financements possibles</p> <p>Dans le cadre des missions assurées par la Technicienne Rivières, Madame la Présidente expose les modalités des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pouvant aller jusqu'à 70% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par la Technicienne Rivières.</li> </ul> <p>Une délibération est également proposée en 2025 pour la réalisation d'actions inscrites au programme de travaux 2025 (conformément à l'arrêté préfectoral n°19-2022-00275 portant DIG et autorisation environnementale du PPG Doustre).</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>APPROUVE la demande de subventions pour la mission de la Technicienne Rivières et de tous moyens nécessaires à sa mise en œuvre.</p> <p>SOLLICITE l'attribution de toute subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les missions d'animation, de suivi et de gestion des milieux aquatiques assurées par la Technicienne Rivières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>
022	<p><b>DB2025-022 DEMANDE DE SUBVENTIONS AEAG – RNA -CD19 – MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS INSCRITES AU PPG DOUSTRE EN 2025</b></p>	

**Considérant que :****I. Le contexte**

Les trois EPCI de l'Entente Doustre à savoir : la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, Tulle aggro et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, compétentes en matière de GEMAPI, sont engagées dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, ci-après dénommé PPG Doustre.

Ce programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité hydromorphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ce bassin versant, afin de concourir au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Ce programme met en place des actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire. Sur les 5 ans du programme, les actions sur les milieux aquatiques (rivières, continuité, zones humides) sont estimées à 1 651 910 € HT pour le bassin versant du Doustre (dont 495 041 € pour Xaintrie Val' Dordogne).

Les actions à mener peuvent faire l'objet d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Corrèze.

**II. L'évaluation des coûts pour la Communauté de Communes liés à la mise en œuvre des actions inscrites au PPG programmées pour l'année 2025 est la suivante :**

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Estimation du coût (€HT)</b>	<b>Subventions et participations attendues</b>	<b>Montant</b>		
Reconquête de zones humides	20 330 €	AEAG (50 à 80%)	30 688 €		
Mise en défens des berges et abreuvement	4 000 €	Région (20%)	11 561 €		
Renaturation de cours d'eau	16 640 €	Département (10% sur la part XVD)	3 307 €		
Diversification des écoulements	3 960 €				
Pêches de sauvetage préalable aux travaux	6 420 €				
Etude ADNe	4 800 €				
Etude qualité de l'eau	1 656 €				
Confection d'une maquette de rivière en lego	700 €				
Adhésion à Nanogis (GÉEAU-Portail)	1 500 €				
Etude APP - Rau du Moulin de Serre	1 370 €				
<b>Total</b>	<b>61 376 €</b>			sous-total subventions publiques attendues	<b>45 556 €</b>

**ADOPTÉ**  
**UNANIMITÉ**

	HT €	TTC €
Autofinancement Entente Doustre	15 820 €	18 984 €
Part de XVD	9 903 €	11 884 €
Dont : Part de Tulle agglo	4 782 €	5 738 €
Part de VEM	1 135 €	1 362 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la demande de subventions pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le PPG Doustre et programmées en 2025 et arrête pour l'année 2025, le plan prévisionnel de financement des opérations suivant :

Subventions	Taux	Montant minimal de l'aide sollicitée
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 % à 80%	30 688 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	11 561 €
Conseil Départemental de la Corrèze	10 %	3 307 €
<b>Total des subventions publiques attendues</b>		<b>45 556 €</b>
Total du reste à charge estimé pour XVD (TTC)		11 884 €

SOLLICITE l'attribution des subventions identifiées au plan de financement susvisé auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Corrèze.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

**023**

**DB2025-023 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU MILIEU AQUATIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA MARONNE EN AMONT DU BARRAGE D'HAUTEFAGE ET DES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA DORDOGNE ET AUTORISATION DE LA STRUCTURE COORDINATRICE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX**

Considérant que :

I- Contexte

Une entente intercommunautaire a été créée en 2021 entre trois communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI : Chataigneraie cantalienne, Xaintrie Val' Dordogne et Pays de Salers, cette dernière ayant été identifiée comme structure pilote.

Le service GEMAPI de Pays de Salers a réalisé pour le compte de l'Entente Maronne après trois années de diagnostic, le Programme Pluriannuel de

Gestion (PPG) du bassin versant de la Maronne en amont du barrage de HautePAGE, incluant également les affluents rive gauche de la rivière Dordogne en amont du barrage du Sablier.

Le PPG fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour travailler sur la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser des politiques d'intervention pour une période de cinq ans. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- la mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes ;
- la réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté ;
- le suivi et l'évaluation périodique des actions.

L'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire afin de pouvoir engager le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques 2025-2029 sur le bassin versant de la Maronne.

Dans une grande majorité des situations, la DIG doit être précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R.123-1 et R.123-27 du Code de l'Environnement. Toutefois, une exemption peut être accordée dans certains cas ; en effet, d'après l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime modifié par la loi n°2012-387 dite loi « Warsmann », trois cas rencontrés peuvent être exemptés d'une enquête publique.

Extrait de l'article L.151-37 :

«[L]'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées [...].

Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux portant sur un cours d'eau couvert par un schéma mentionné à l'article [L. 212-3](#) du code de l'environnement, directement liés à une inondation déclarée catastrophe naturelle en application de l'article [L. 125-1](#) du code des assurances, réalisés dans les trois ans qui suivent celle-ci et visant à rétablir le cours d'eau dans ses caractéristiques naturelles. [...]

Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques [...].

Les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette procédure sont à la charge de la ou des collectivités qui en ont pris l'initiative. »

Une fois la DIG validée par les services de l'État, la réalisation des travaux à l'échelle parcellaire, nécessitera la signature d'une convention d'engagement

**ADOPTÉ**  
UNANIMITÉ

réci-proque entre les EPCI et les propriétaires et/ou locataires des parcelles ciblées.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne compétente en matière de GEMAPI, souhaite s'engager dans la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Maronne en amont du barrage de Hautefage et des affluents rive gauche de la Dordogne, ci-après dénommé PPG Maronne.

**I- Actions identifiées**

Le tableau ci-après présente les différentes actions qui ont été identifiées pour les cinq années du programme à l'échelle du PPG Maronne.

Volets	CO	Objectifs	CA	Actions
Axe 1 : Pilotage et mise en œuvre du PPG	1.1	Organiser la gouvernance et la mise en place du PPG	1.1.1	Restructuration du Comité de Pilotage
			1.1.2	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion
			1.1.3	Frais de fonctionnement global (véhicule, matériel)
			1.1.4	Elaboration de la DIG
1.2	Mettre en place des suivis pour les actions portées par le PPG	1.2.1	Elaborer un programme de suivi des actions mises en place	
		1.2.2	Poursuivre les suivis thermiques et piscicoles du bassin	
Axe 2 : Connaissance des milieux et des espèces	2.1	Améliorer les connaissances sur le chevelu hydrographique	2.1.1	Diagnostiquer le secteur Xaintrie Noire
			2.1.2	Diagnostiquer le chevelu hydrographique du bassin de l'Etze
	2.2	Améliorer et compléter les connaissances sur les écrevisses à pattes blanches	2.2.1	Suivre et quantifier les populations connues
	2.3	Améliorer la connaissance sur le quantitatif	2.3.1	Installer un suivi piézométrique sur les bassins de l'Etze, la Bertrande et la Glane de Servièrre
			2.3.2	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin
Axe 3 : Gestion et restauration des habitats colmatés	3.1	Mettre en défend les berges et aménagés des points d'abreuvement adaptés	3.1.1	Mettre en place des clôtures fixes le long
			3.1.2	Aménager des points d'abreuvement direct en cours d'eau
			3.1.3	Aménager des points d'abreuvement déconnecté du cours d'eau
	3.2	Aménagement de points de franchissement	3.2.1	Aménager des points de franchissement multifonctionnel
	3.3	Interrompre le ruissellement des fines sur les exploitations forestières	3.3.1	Communiquer localement avec les TF et
			3.3.2	Aménager des revers d'eau et des fossés de récupération des fines sur les dessertes forestières et les chantiers d'exploitation
Axe 4 : Gestion et restauration de la ripisylve	4.1	Préserver la qualité et la fonctionnalité des boisements rivulaire	4.1.1	Plantation de ripisylve
			4.1.2	Lutter contre l'enrésinement des berges et des boisements inadaptés
Axe 5 : Restauration hydromorphologique des cours d'eau	5.1	Améliorer / Restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	5.1.1	Reprendre l'hydromorphologie de cours d'eau rectifiés/perché/curés/recalibré
			5.1.2	Redynamiser l'hydromorphologie des cours d'eau par la restauration et l'aménagement des habitats piscicoles
	5.2	Restaurer la continuité écologique	5.2.1	Supprimer les plans d'eau en lit mineur ou accompagner leur mise en conformité
			5.2.2	Restaurer la continuité écologique du ruisseau de Marzes
			5.2.3	Intervenir sur les ouvrages transversaux sans usage
	5.3	Gérer et restaurer les berges dégradées	5.3.1	Supprimer les dépôts sauvages ayant un impact sur le cours d'eau
			5.3.2	Reprise des points d'érosions et enrochement problématiques
			5.3.3	Suppression les embâcles problématiques
	Axe 6 : Gestion et restauration des zones humides	6.1	Inventorier les zones humides du bassin	6.1.1
6.2		Mettre en place des actions de conservation des usages et de maintien des fonctionnalités des zones humides	6.2.1	Articuler l'assistance technique à la gestion de zones humides avec les CEN
			6.2.2	Mises en place d'aménagements agropastoraux et de restauration du fonctionnement hydrologique
Axe 7 : Accompagnement et sensibilisation des usagers	7.1	Mise en place des actions pour la sensibilisation des usagers	7.1.1	Création d'un circuit de valorisation de la zone humide de Teissière de Cornet
			7.1.2	Valoriser les milieux aquatiques à l'échelle communale
	7.2	Communiquer, informer sur le PPG	7.2.1	Organiser des réunion d'information/formation à destination de bénéficiaire
			7.2.2	Mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées

	<p style="text-align: center;"><b>I- Coûts estimés</b></p> <p>L'estimation globale de la mise en œuvre du PPG sur 5 ans (2025-2029) est de 2 532 453 € sur l'emprise du bassin-versant de la Maronne.</p> <p>Concernant XVD, les montants totaux à engager représentent 862 884 € avec un reste à charge moyen annuel pour XVD estimé à 46 925 €.</p> <p>Un programme annuel affiné sera présenté par la structure coordinatrice pour validation par chaque EPCI restant maître d'ouvrage sur son territoire. Seront pris en compte les budgets alloués sur la thématique GEMAPI par chaque organe délibérant.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>APPROUVE le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant Maronne 2025 – 2029.</p> <p>APPROUVE l'instruction du programme en trois Déclarations d'Intérêt Général (DIG) à raison d'une par EPCI, avec comme structure coordinatrice la Communauté de Communes Pays de Salers.</p> <p>AUTORISE la Présidence de la Communauté de Communes Pays de Salers, structure coordinatrice de l'Entente, à demander le bénéfice d'une obligation de libre passage nécessaire à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la DIG et dans la convention à signer avec les propriétaires riverains, pour le compte de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.</p> <p>VALIDE le projet de convention avec les propriétaires riverains définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre des opérations de travaux exposés dans cette dernière, et autorise le Président de l'Entente Maronne à signer la convention avec les propriétaires riverains pour les travaux à engager sur la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, et toute pièces utiles à cette démarche.</p> <p>AUTORISE la Présidence de l'Entente Maronne à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les départements de la Corrèze et du Cantal, les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre partenaire financier susceptible de participer.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.</p>	
024	<p><b>APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU MILIEU AQUATIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA MARONNE EN AMONT DU BARRAGE D'HAUTEFAGE ET DES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA DORDOGNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>I- Contexte</b></p> <p>Une entente intercommunautaire a été créée en 2021 entre trois communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI : Chataigneraie cantalienne, Xaintrie Val' Dordogne et Pays de Salers, cette dernière ayant été identifiée comme structure pilote.</p> <p>Le service GEMAPI de Pays de Salers a réalisé pour le compte de l'Entente Maronne, le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Maronne en amont du barrage de Hautefage, incluant également les affluents rive gauche de la rivière Dordogne en amont du barrage du Sablier.</p>	

Le PPG fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour travailler sur la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser des politiques d'intervention pour une période de cinq ans. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- la mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes ;
- la réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté ;
- le suivi et l'évaluation périodique des actions.

Les résultats sont obtenus essentiellement par l'acquisition de données de terrain (diagnostic morphologique rivière, pêches électriques...) mais aussi par la traduction des politiques européennes sur l'eau comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

Ce dernier est décliné en sept axes de travail lesquels se déclinent eux-mêmes en un total de trente-quatre fiches actions (listées page suivante).

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne compétente en matière de GEMAPI, souhaite s'engager dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Maronne en amont du barrage de Hautefage et des affluents rive gauche de la Dordogne, ci-après dénommé PPG Maronne. Ce PPG aura une durée de 5 ans.

## II- **Actions identifiées**

Le tableau ci-après présente les différentes actions à mener qui ont été identifiées pour les cinq années du programme à l'échelle du PPG Maronne :

**ADOPTÉ**  
UNANIMITÉ

Volets	CO	Objectifs	CA	Actions
Axe 1 : Pilotage et mise en œuvre du PPG	1.1	Organiser la gouvernance et la mise en place du PPG	1.1.1	Restructuration du Comité de Pilotage
			1.1.2	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion
			1.1.3	Frais de fonctionnement global (véhicule, matériel)
			1.1.4	Elaboration de la DIG
	1.2	Mettre en place des suivis pour les actions portées par le PPG	1.2.1	Elaborer un programme de suivi des actions mises en place
			1.2.2	Poursuivre les suivis thermiques et piscicoles du bassin
Axe 2 : Connaissance des milieux et des espèces	2.1	Améliorer les connaissances sur le chevelu hydrographique	2.1.1	Diagnostiquer le secteur Xaintrie Noire
			2.1.2	Diagnostiquer le chevelu hydrographique du bassin de l'Etze
	2.2	Améliorer et compléter les connaissances sur les écrevisses à pattes blanches	2.2.1	Suivre et quantifier les populations connues
	2.3	Améliorer la connaissance sur le quantitatif	2.3.1	Installer un suivi piézométrique sur les bassins de l'Etze, la Bertrande et la Glane de Servièrre
			2.3.2	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin
	Axe 3 : Gestion et restauration des habitats colmatés	3.1	Mettre en défend les berges et aménagé des points d'abreuvement adaptés	3.1.1
3.1.2				Aménager des points d'abreuvement direct en cours d'eau
3.1.3				Aménager des points d'abreuvement déconnecté du cours d'eau
3.2		Aménagement de points de franchissement	3.2.1	Aménager des points de franchissement multifonctionnel
3.3		Interrompre le ruissellement des fines sur les exploitations forestières	3.3.1	Communiquer localement avec les TF et ETF pour coordonner les opérations de travaux
			3.3.2	Aménager des revers d'eau et des fossés de récupération des fines sur les dessertes forestières et les chantiers d'exploitation
Axe 4 : Gestion et restauration de la ripisylve	4.1	Préserver la qualité et la fonctionnalité des boisements rivulaire	4.1.1	Plantation de ripisylve
			4.1.2	Lutter contre l'enrésinement des berges et des boisements inadaptés
Axe 5 : Restauration hydromorphologique des cours d'eau	5.1	Améliorer / Restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	5.1.1	Reprendre l'hydromorphologie de cours d'eau rectifiés/perché/curés/recalibré
			5.1.2	Redynamiser l'hydromorphologie des cours d'eau par la restauration et l'aménagement des habitats piscicoles
	5.2	Restaurer la continuité écologique	5.2.1	Supprimer les plans d'eau en lit mineur ou accompagner leur mise en conformité
			5.2.2	Restaurer la continuité écologique du ruisseau de Marzes
			5.2.3	Intervenir sur les ouvrages transversaux sans usage
	5.3	Gérer et restaurer les berges dégradées	5.3.1	Supprimer les dépôts sauvages ayant un impact sur le cours d'eau
			5.3.2	Reprise des points d'érosions et enrochement problématiques
			5.3.3	Suppression les embâcles problématiques
	Axe 6 : Gestion et restauration des zones humides	6.1	Inventorier les zones humides du bassin	6.1.1
6.2		Mettre en place des actions de conservation des usages et de maintien des fonctionnalités des zones humides	6.2.1	Articuler l'assistance technique à la gestion de zones humides avec les CEN
			6.2.2	Mises en place d'aménagements agropastoraux et de restauration du fonctionnement hydrologique
Axe 7 : Accompagnement et sensibilisation des usagers	7.1	Mise en place des actions pour la sensibilisation des usagers	7.1.1	Création d'un circuit de valorisation de la zone humide de Teissiere de Cornet
			7.1.2	Valoriser les milieux aquatiques à l'échelle communale
	7.2	Communiquer, informer sur le PPG	7.2.1	Organiser des réunion d'information/formation à destination de bénéficiaire
			7.2.2	Mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées

I- **Coûts estimés**

L'estimation globale de la mise en œuvre du PPG sur 5 ans (2025-2029) est de 2 532 453 € sur l'emprise du bassin-versant de la Maronne.

Concernant XVD, les montants totaux à engager représentent **862 884 € avec un reste à charge moyen annuel pour XVD estimé à 46 925 €.**

Un programme annuel affiné sera présenté par la structure coordinatrice pour validation par chaque EPCI restant maître d'ouvrage sur son territoire. Seront pris en compte les budgets alloués sur la thématique GEMAPI par chaque organe délibérant. Chaque programme annuel de travaux fera l'objet d'une validation et d'une délibération spécifique de chaque EPCI concerné précisant les types et montants de travaux avec le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant Maronne 2025 – 2029 comprenant trente-quatre actions.

AUTORISE la Présidence de la Communauté de Communes Pays de Salers, structure coordinatrice de l'Entente, à mettre en œuvre les actions inscrites au PPG Maronne, pour le compte de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

AUTORISE la Présidence de l'Entente Maronne à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les départements de la Corrèze et du Cantal, les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre partenaire financier susceptible de participer.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.